

COMMUNE DE PELTRE



Tél : 03-87-74-22-27

PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2022**

Le vingt-quatre du mois de novembre deux mille vingt-deux à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique en Mairie de PELTRE sous la présidence de Monsieur Walter KURTZMANN, Maire. (Date de convocation : 20/11/2022).

Étaient présents : Mmes Nadine GARCIA, Martine GILLARD, Audrey HUMBERT, Dominique KNECHT, Monique LEYDER, Caroline MARIGNY, Cathy MOMPERT et Sophie SGRO ;

MM. Jean-Claude BASTIEN, Frédéric BERTRAND, Anthony CARBONNIER, Jean-Michel GUERNÉ, Christophe LAURENT, Jean-Marc RACHULA, Vincent TILLEMENT et Thierry WILHEM.

Étaient absents excusés : Mr STAAT Mickaël pouvoir à Mr CARBONNIER Anthony

Secrétaire de séance : Mme JOFFROY Séverine a été désignée conformément à l'article L.2541-6 du CGCT et à l'article 14 de son règlement intérieur

1- Provisions pour créances douteuses. Délibération adoptant une méthode de calcul

Monsieur le premier adjoint au Maire rappelle que la constitution de provisions pour créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation. Compte tenu du volume des titres restant à recouvrer, la Trésorerie Principale propose de définir une méthode statistique pour la fixation de ces provisions afin d'éviter au conseil municipal de délibérer chaque année

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :

- **DÉCIDE** d'adopter, pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, à compter de l'exercice 2023, et pour l'ensemble des budgets (budget principal et budgets annexes), la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance, avec des taux forfaitaires de dépréciation applicable :

Exercice de prise en charge de la créance	Taux de dépréciation
N-1	5%
N-2	30%
N-3	60%
Antérieur	100%

- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits, chaque année, à l'article 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

2- Décision modificative au budget – budget principal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des voix, les modifications proposées, à savoir :

Dépenses	
2046	+ 20 000 €
2152 op°134 voirie	- 20 000 €
2131 op° 142 bâtiments	+ 6 000 €
2131 op° 149 cimetière	- 6 000 €

3 – Prestation sociale complémentaire : Adhésion au contrat groupe mis en place par le CDG57

Considérant l'avis du comité technique en date du 18 novembre 2022 ;

Après délibéré, et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

1. DÉCIDENT

- D'adhérer à la convention de participation santé proposée par le centre de gestion et dont l'assureur est MNT/MUT'EST ;
 - Que la participation financière mensuelle par agent sera de 19€ brut pour un contrat individuel et 38€ brut pour un contrat famille ;
 - De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au financement de ce dispositif.
2. **AUTORISENT** Monsieur le Maire à signer les documents qui découlent de la convention de participation ainsi que la convention d'adhésion à la mission proposée par le Centre de Gestion de la Moselle.

4 – Construction d'un atelier municipal : demande de subvention au titre de la DETR 2023, du dispositif Ambition Moselle et du Fond de concours de l'Eurométropole de Metz

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commission travaux a approuvé le projet de création d'un atelier municipal pour le service technique de la commune.

Le bâtiment comporterait une surface d'environ 320m² stockage et d'environ 192m² de locaux sociaux, ateliers et magasins soit une surface totale de 512m².

Suite à la visite de l'atelier municipal de la Commune de Sainte Ruffine, le budget a été actualisé en fonction des sommes du DGD de ce projet et des surfaces du projet de Peltre et s'élèverait à un montant total de 899 095€.

M. le Maire rappelle également que par délibération du 27 mars 2017, Metz Métropole a instauré un dispositif de fond de concours d'un montant maximum de 100 000€ par mandat.

Vu les articles L2121-29, L2334-32 et L2334-33 et L.5214-16-V du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

1. **APPROUVE** la réalisation d'un atelier communal, pour un coût total de l'opération estimé à 900 000,00 € HT ;
2. **DÉCIDE** de présenter un dossier de demande de subvention auprès de :
 - M. le Sous-Préfet, représentant des services de l'État, au titre de la DETR 2023, avec un taux d'intervention de 20 à 40% ;
 - M. le Président du Conseil Départemental, au titre du dispositif Ambition Moselle à hauteur de 50% du reste à charge après tous les financements ;
 - M. le Président de l'Eurométropole de Metz au titre du Fond de Concours pour un montant de 100 000€ ;
3. **ADOPTE** le plan de financement prévisionnel présenté ;
4. **ACCPEPTE** le règlement d'attribution et de gestion des Fonds de Concours adopté par la métropole ;
5. **AUTORISE** Mr le Maire à assurer la rédaction et la transmission des dossiers de demande de subvention et à lancer le dossier d'appel d'offres relatives à la mission de maîtrise d'œuvre et à ces travaux.

5 – Travaux de mise en sécurité de la rue de Metz : demande de subvention PLUSSUR à l’Eurométropole de Metz

Depuis le transfert au 1^{er} janvier 2018, l’Eurométropole s’est vue transférer la compétence « Voirie » et dispose d’une enveloppe estimée à hauteur de 200 000€ au titre du reversement des amendes de police concernant les communes de moins de 10.000 habitants;

Cette enveloppe est entièrement consacrée, depuis le premier janvier 2018, à la remise en état et/ou la remise aux normes des aménagements de sécurité existants sur ces communes.

La Conférence des Maires du 24 février 2022 a validé la mise en place d’un système permettant de financer les nouveaux aménagements de sécurité légers sur l’ensemble des communes, en complément de la remise en état des équipements existants

Pour se faire, l’Eurométropole a mis en place un budget de 35 000€ par commune sur la durée du mandat.

Par convention, la commune assure la maîtrise d’ouvrage et la maîtrise d’œuvre pour le compte de l’Eurométropole (devis, suivi, réception).

Les opérations éligibles sont nombreuses : signalisation horizontale et verticale de police, plateau surélevé coussins berlinois, zone 30 et de rencontre, chicanes, barrières, création de trottoirs, potelets...

Considérant :

- Les plaintes récurrentes des habitants du lotissement « La Cour Haute » et du lotissement « Le Clos de Crépy » concernant la vitesse excessive des véhicules dans la rue de Metz (portion limitée à 50km/h) et les difficultés à traverser la route sur le passage piéton à hauteur de la rue de Crépy ;
- La proximité de l’école Notre Dame et le nombres d’enfants qui se rendent dans l’établissement à pied depuis la gare ;
- Les accidents survenus dans le virage devant la ferme de Crépy,

Mr le Maire s’est rapproché du Responsable Sécurité des Déplacement et Accessibilité de la Direction de la Mobilité et des Espaces Publics afin d’étudier les dispositifs à mettre en œuvre pour réduire la vitesse des véhicules depuis l’entrée de la commune jusqu’au carrefour de la gare.

Après conseils pris auprès des services de la Métropole, un plan d’aménagement est présenté à l’assemblée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité, décide de :

- **ADOPTER** le principe du plan d’aménagement proposé et les travaux s’y rapportant ;
- **SOLLICITER** la subvention au titre du dispositif PLUSSUR mis en place par l’Eurométropole de Metz ;
- **INSCRIRE** le montant des travaux correspondants au budget.

6 – FINANCES – Demande de subvention

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal des demandes de subvention reçues.

VU l’article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité, **DÉCIDE** de d’octroyer les subventions telles que définies ci-après :

Associations	Subvention sollicitée	Subvention accordée
CHEVAL BONHEUR	-/-	Néant
Association du Fort de Queuleu	-/-	500€

7 – Dénomination du stade communal

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le stade de football sis rue des Vignes n'est pas dénommé.

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits et aux équipements publics de la commune.

Monsieur Victor MALLAIZÉE, a été le 1^{er} président du club de football AS Peltre. Il participa activement à créer et dynamiser le club.

Il est proposé de dénommer solennellement le stade communal « Victor MALLAIZÉE » ;

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans son article L.2121-29,

Vu l'article 9 du code civil,

Après en avoir délibéré, et à 17 voix pour et une abstention (Mme MARIGNY) :

- **DÉCIDE, sous réserve d'acquiescement de la famille de M. Victor MALLAIZÉE**, que le stade communal, situé rue des Vignes sur la parcelle cadastrée section 3 - 161, sera dénommé officiellement « stade Victor MALLAIZÉE » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette affaire.

Le Maire,

Walter KURTZMANN



La secrétaire de Séance

Séverine JOFFROY